

COMMUNE D'ARÇONNAY

Département de la Sarthe
Arrondissement de Mamers
Canton de Mamers

ARRETE DU MAIRE PORTANT POLICE DE CIRCULATION

OBJET : Police de circulation – Travaux concernant la réfection définitive d'enrobés suite à un branchement ENEDIS sous chaussée

LE MAIRE de la Commune d'ARCONNAY

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-2 26 ET 28,

Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande formulée le 8 février 2023, par l'entreprise TELELEC RESEAUX agence CHANGE, domiciliée TSA 70011 chez SOGELINK, 69134 DARDILLY, représentée par Monsieur BESNARD Patrick,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier pendant les travaux de réfection définitive d'enrobés suite à un branchement ENEDIS sous chaussée.

ARRETE :

=====

ARTICLE 1^{er} : La circulation sera temporairement réglementée au 2 rue des Sorbiers et 5 rue du Chêne dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable pendant toute la durée du chantier. L'entreprise ENEDIS interviendra **à compter du lundi 13 février 2023 et pour une durée de 30 jours** afin de réaliser des travaux de réfection définitive d'enrobés suite à un branchement ENEDIS sous chaussée.

ARTICLE 2 : L'entreprise TELELEC RESEAUX empiètera sur la chaussée le long de cette voie, selon les impératifs de sécurité et les nécessités du chantier.

ARTICLE 3 : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné. La circulation sera effectuée en alternat manuel.

ARTICLE 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Défense de stationner sauf riverains
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire de chantier et les panneaux seront fournis, mis en place et entretenus par l'entreprise TELELEC RESEAUX.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Oisseau-le-Petit sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Arçonnay, le 09/02/2023

Pour Extrait Conforme,
Le Maire

D. LAUNAY

